

Délibération n°2023_06_15_9

Objet : Révision de l'AP/CP n° 4 sur le budget de la commune - Projet d'aménagement de l'Avranche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Par délibération en date du 02/02/2023, le conseil municipal a décidé de la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de l'Avranche.

Il est rappelé que cette opération est portée pour partie sur le Budget ville (71%) et pour partie sur le budget du Port (29%).

Il convient de modifier l'AP/CP pour tenir compte de l'avenant n°1 au marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage ainsi que du résultat de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- Se prononcer sur la révision de l'AP/CP suivante (en € TTC) :

| AP n°4 | Projet Avranche | Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------|--------------|------------|------------|
| | | | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| | | 2 810 600,00 | 189 950,00 | 1 002 300,00 | 860 850,00 | 757 500,00 |
| | Chapitre 20 - Etudes | 399 100,00 | 189 950,00 | 119 650,00 | 44 750,00 | 44 750,00 |
| | Chapitre 23 - Travaux | 2 411 500,00 | 0,00 | 882 650,00 | 816 100,00 | 712 750,00 |

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST, Bernadette CONTE-ARRANZ

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 19 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.